

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 Avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 16/04/2024

L'an 2024, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Vendredi 29 Mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAZIN Patricia à M. SICOT Philippe

M. RENOUX Thierry a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-24-006 : BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après discussion, le conseil municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## DEL 081-24-007 : BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Selon l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après discussion, le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Claude FOUILLET, adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune, dressé par monsieur Philippe SICOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter le compte administratif du budget principal de la commune et d'arrêter les résultats de clôtures tels que présentés ci-dessous ;

Il est précisé que Monsieur le Maire se retire physiquement et qu'il ne prend part ni à la discussion ni au vote.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	01 562.17 €	7
Dépenses	584 566.11 €	
Résultat 2023	116 996.06 €	

Résultat antérieur	60 000 €
--------------------	----------

<b>Résultat cumulé</b>	<b>176 996.06 €</b>
------------------------	---------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	149 094.64 €
Dépenses	151 235.21 €
Résultat 2023	-2 140.57 €

Résultat antérieur	159 877.03 €
--------------------	--------------

<b>Résultat cumulé</b>	<b>157 736.46 €</b>
------------------------	---------------------

RAR recettes	0.00 €
RAR dépenses	11 800 €
<b>Total des RAR</b>	<b>-11 800 €</b>

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-008 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2023 du budget principal fait ressortir :

- en section de fonctionnement, un excédent de résultat cumulé de 176 996.06 €
- en section d'investissement, un excédent de résultat cumulé de 157 736.46 €

Après discussion, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- en recette de fonctionnement (002 - Résultat de fonctionnement reporté) : 50 000.00 €
- en recette d'investissement (1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : 126 996.06 €
- en recette d'investissement (001 - Solde d'exécution d'investissement reporté) : 157 736.46 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-009 : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux précédemment appliqués.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- o Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,98 %
- o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,39 %
- o Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des logements vacants depuis plus de deux ans : 21,36 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-010 : SUBVENTIONS 2024**

La commission Vie associative a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024. Elle propose de maintenir pour les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités, la « prime » de 50 €.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

### **SUBVENTIONS VERSÉES EN AVRIL 2024**

o ADMR Montfort-sur-Meu	: 1 211.25 €
o Coopérative scolaire	: 3 700.00 €
o CLIC Noroît	: 374.80 €
o La Prévention Routière	: 50.00 €

### **SUBVENTIONS VERSÉES EN SEPTEMBRE 2024**

o Amicale des Parents d'élèves	: 310.00 €
o Aikido Wanomichi Claves	: 180.00 €
o Breizh Claves Poker	: 180.00 €
o FC Claves	: 180.00 €
o Le Temps de vivre	: 205.00 €
o La Claves des Champs	: 230.00 €
o Piq'et Coud	: 230.00 €
o Sport et Plaisir	: 230.00 €
o Tennis de table	: 230.00 €
o Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être	: 180.00 €
o Entente sportive Chapelloise	: 230.00 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-011 : DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU MAIRE**

Pour une commune de moins de 1000 habitants, l'indemnité légale du maire est fixée par principe, et sauf délibération définissant un autre taux, à 40,3 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit actuellement 1656,54 € bruts mensuels).

Par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021, une première baisse de l'indemnité du maire avait été votée afin de ne pas dépasser le seuil de cotisations à l'URSSAF. L'indemnité de fonction du maire a alors été fixée à 37,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Également, par une délibération du conseil municipal en date du 29 août 2022, une deuxième baisse de l'indemnité a été votée pour les mêmes raisons. L'indemnité de fonction du maire a alors été fixée à 36,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 1489,65 € bruts par mois).

En effet, les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations et contributions sociales quand le montant annuel cumulé de toutes les indemnités perçues est supérieur à 23 184 € (50% du plafond de la sécurité sociale).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé pour atteindre le montant de 4110,52 €.

Afin de ne pas dépasser ce seuil sur l'année 2024, il est proposé de réévaluer l'indemnité du maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1644,21 € bruts par mois).

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-012 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 773 469.48 €
- Recettes de fonctionnement : 773 469.48 €
  
- Dépenses d'investissement : 406 328.28 €
- Recettes d'investissement : 406 328.28 €

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal ;
  
- d'autoriser monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - .. pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
  - .. pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-013 : TARIFS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2024**

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des services périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, comme suit :

### **o Tarifs cantine scolaire**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif « sans repas »*</b>
0 à 450€	3,58 €	2,05 €
451€ à 650€	4,14 €	2,37 €
651€ à 800€	4,54 €	2,58 €
801€ à 1 100€	4,78 €	2,73 €
1 101€ à 1 500€	5,09 €	2,91 €
1 501€ et +	5,30 €	3,02 €
Hors commune	5,90 €	3,36 €
Adultes	5,28 €	-

\* repas fourni par la famille

### **o Tarifs catine refacturés au centre de loisirs**

	<b>Tarif</b>
Centre de loisirs enfants	3,80 €
Centre de loisirs adultes	5,00 €

- **Tarifs garderie**

Quotient familial	MATIN (7h30-8h20)	APRÈS-MID I (16h30-18h)	SOIR (18h-18h45)	Majoration pour retard
0 à 450€	1,39 €	1,69 €	0,82 €	5,50 € par quart d'heures de retard.
451€ à 650€	1,58 €	1,94 €	0,93 €	
651€ à 800€	1,73 €	2,11 €	1,03 €	
801€ à 1 100€	1,85 €	2,24 €	1,08 €	15 € à partir du 5 <sup>e</sup> retard constaté.
1 101€ à 1 500€	2,01 €	2,39 €	1,20 €	
1 501€ et +	2,14 €	2,52 €	1,24 €	
Hors commune	2,22 €	2,64 €	1,42 €	

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-24-014 : INDEMNITE PIÉGEURS FGDON**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de voter une indemnité pour le piégeur bénévole (lutte ragondins ou autre...) qui intervient tout au long de l'année sur notre commune. Cette indemnité est versée à la FGDON dans le cadre de la convention multi-services.

Après discussion, le conseil municipal décide de verser 150 € à la FGDON35 pour l'année 2024 au titre de l'indemnisation du piégeur bénévole.

Le versement sera effectué durant le mois de septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-24-015 : INSERTION D'UN ENCART DANS L'AGENDA DES POMPIERS DE ROMILLE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'insertion d'un encart dans l'agenda 2025 de l'amicale des Pompiers de Romillé.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de verser 500 € à l'Amicale des Pompiers de Romillé pour l'insertion dans l'agenda 2025 d'un encart regroupant les principales informations de la commune de Clayes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-24-016 : SUPPRESSION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le code général de la Fonction publique.*

*Considérant l'avis du comité social territorial départemental en date du 15 février 2024 ;*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'une mutation.

Après discussion, le conseil municipal décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au sein du service administratif.

Tableau des effectifs à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024						
Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	0	0
		TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	3	0	0
		TNC	2	2	0	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-24-017 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Après discussion, le conseil municipal décide de dénommer la voie privée ouverte à la circulation située sur la parcelle n° A 1415 ainsi : « Impasse des Châtaigniers ».

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 22:30**